



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-104

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-09-23-00001 - Arrêté 2024/99 modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé (2 pages)	Page 4
R53-2024-09-16-00003 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à MESLAN (56) (1 page)	Page 7
R53-2024-09-20-00007 - Décision ARS Bretagne n° 2024-72 relative à la demande présentée par l'établissement public de santé mentale Jean-Martin Charcot en vue d'obtenir sur son site de Caudan l'autorisation de psychiatrie de mentions adulte enfant/adolescent, périnatale et soins sans consentement (8 pages)	Page 9
R53-2024-09-20-00017 - Décision ARS Bretagne n° 2024/53 relative à la demande présentée par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie / mention adulte pour le site de la Clinique Saint Vincent à Larmor Plage (4 pages)	Page 18
R53-2024-09-20-00022 - Décision ARS Bretagne n° 2024/60 relative à la demande présentée par la Fondation Saint Jean de Dieu en vue d'obtenir sur son site du service psychiatrie accueil et liaison (CH Yves le Foll de Saint Briec), l'autorisation de psychiatrie / mention adulte (4 pages)	Page 23
R53-2024-09-20-00011 - Décision ARS Bretagne n° 2024/62 relative à la demande présentée par l'UGECAM Bretagne-Pays de la Loire en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie de mention adulte sur son site du Centre de réadaptation Escale Thébaudais à Rennes (3 pages)	Page 28
R53-2024-09-20-00023 - Décision ARS Bretagne n° 2024/68 relative aux demandes présentées par la Fondation Saint Jean de Dieu en vue d'obtenir sur son site de Dinan les autorisations de psychiatrie / mention adulte et soins sans consentement (4 pages)	Page 32
R53-2024-09-20-00002 - Décision ARS Bretagne n°2024/41 relative à la demande présentée par la Fondation Santé Etudiants de France en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de la Clinique FSEF Rennes Beaulieu l'autorisation de psychiatrie de mention adulte (4 pages)	Page 37
R53-2024-09-20-00005 - Décision ARS Bretagne n°2024/42 relative à la demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude en vue d'obtenir sur son site de Saint Malo Broussais l'autorisation de psychiatrie de mentions enfant/adolescent et périnatale (4 pages)	Page 42
R53-2024-09-20-00003 - Décision ARS Bretagne n°2024/48 relative à la demande présentée par Inicea Val Josselin en vue d'obtenir sur son site de la Clinique du Val Josselin l'autorisation de psychiatrie de mention adulte (4 pages)	Page 47

R53-2024-09-20-00004 - Décision ARS Bretagne n°2024/70 relative à la demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude en vue d'obtenir sur son site du centre de santé mentale Yves PELICIER de Saint Malo, l'autorisation de psychiatrie de mentions adultes et soins sans consentement (4 pages)

Page 52

R53-2024-09-20-00006 - Décision ARS Bretagne n°2024/76 relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix en vue d'obtenir sur son site du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix l'autorisation de psychiatrie de mentions adulte, enfant/adolescent et soins sans consentement (10 pages)

Page 57

DRAAF /

R53-2024-09-19-00004 - Arrêt définissant les modalités de financement du programme pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) pour l'année 2024 (3 pages)

Page 68

ARS

R53-2024-09-23-00001

Arrêté 2024/99 modifiant à titre exceptionnel le
calendrier de dépôt des demandes
d'autorisations d'activités de soins et
équipements matériels lourds relevant du projet
régional de santé

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ 2024/99
**modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations
d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6122-1, L6122-9, R6122-25, R6122-26 et R6122-29 ;

Vu l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques en ce qu'il vise le nombre de fenêtres de dépôt des dossiers d'autorisations en 2023 et 2024,

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012, du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations ;

Vu l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 3 de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, deux périodes calendaires de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du programme régional de santé, sont ouvertes :

- **du 7 octobre 2024 au 10 décembre 2024 concernant :**
 - L'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie
 - La radiologie diagnostique
- **du 7 octobre 2024 au 10 janvier 2025 concernant :**
 - Le traitement du cancer

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **23 SEP. 2024**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2024-09-16-00003

Arrêté constatant la cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie à MESLAN
(56)

ARRÊTÉ

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à MESLAN (56)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1976 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 10 rue de la Résistance à MESLAN (56320) sous le numéro de licence 56#000530 ;

VU le dossier reçu à l'ARS le 27 juillet 2024 de la SELARL "PHARMACIE MESLAN - BERNE", représentée par Monsieur Joël LE QUELLEC, pharmacien titulaire, sise 10 rue de la Résistance à MESLAN (56320), relatif à la fermeture définitive de son officine à compter du 31 octobre 2024 (24h00) dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation ;

VU l'avis favorable en date du 6 août 2024 émis sur ce projet par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 31 octobre 2024 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 10 rue de la Résistance à MESLAN (56320). La licence n° 56#000530 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 septembre 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-09-20-00007

Décision ARS Bretagne n° 2024-72 relative à la
demande présentée par l'établissement public
de santé mentale Jean-Martin Charcot en vue
d'obtenir sur son site de Caudan l'autorisation
de psychiatrie de mentions adulte
enfant/adolescent, périnatale et soins sans
consentement

Décision ARS Bretagne n°2024-72 relative à la demande présentée par l'établissement public de santé mentale Jean-Martin Charcot en vue d'obtenir sur son site de Caudan l'autorisation de psychiatrie de mentions adulte enfant/adolescent, périnatale et soins sans consentement

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement public de santé mentale Jean-Martin Charcot (EJ 560002677) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'établissement public de santé mentale Jean-Martin Charcot (ET 560000697) les activités de psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et adolescent, psychiatrie périnatale et soins sans consentements et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et adolescent, psychiatrie périnatale et soins sans consentements du territoire Lorient Quimperlé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1

La demande présentée par l'établissement public de santé mentale Jean-Martin Charcot (EJ 560002677) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de l'établissement public de santé mentale Jean-Martin Charcot (ET 560000697), **est acceptée** pour les autorisations suivantes :

- Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexes)
- Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexes)
- Psychiatrie périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexes)
- Psychiatrie soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexes)

Article 2

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3

Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.

Article 4

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

Article 5

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

• Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	6	6	
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	2	3	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	2	29	
Accueil familial thérapeutique	Séjours à temps complet	5	5	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	9	188	Dont une unité de gérontopsychiatrie. Toutes les unités sont susceptibles d'accueillir des SSC.

• Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	8	
Accueil familial thérapeutique	Séjours à temps complet		3	Non mis en œuvre

• Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Equipe mobile périnatale	Soins ambulatoires			

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	9	188	
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	2	3	
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	5	5	
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	6	6	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	2	29	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HOP DE JOUR CMP CATTPLOUIS LE GUILLANT (ET - 560023137)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	AVENUE DE PRAT ER MOR	
	Centre médico-psychologique				
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel				
HOP DE JOUR CMP CATTP CENTRE DANVEZ (ET - 560023814)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	Place du Calvaire 56700 HENNEBONT	
	Centre médico-psychologique				
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel				
HOP DE JOUR CMP CATTP KER NEVEZ (ET - 560016248)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8	25 rue Neuve 56240 PLOUAY	
	Centre médico-psychologique				
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel				
HOP DE JOUR CMP CATTP TOUL DOUAR (ET - 560023145)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	Rue François le Vouedec 56700 HENNEBONT	
	Centre médico-psychologique				
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel				
HOP DE JOUR CMP CATTP PORT LOUIS (ET - 560005316)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	Route de la Citadelle 56290 PORT LOUIS	
	Centre médico-psychologique				
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel				

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HOP DE JOUR CMP KER HEOL (ET - 560005308)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	97 rue de Belgique 56100 LORIENT	
HOP DE JOUR CMP CATT BLANQUI (ET - 560023780)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	11 rue Blanqui 56100 LORIENT	
	Centre médico-psychologique				
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel				

• Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HOP DE JOUR CMP CATTP YVES RACINE (ET - 560016388)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	4 rue Jean Cras 56100 LORIENT	
	Centre médico-psychologique				
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel				
HDJ CMP CATTP ADOLESCENTS SITE LORIENT (ET - 560029829)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	2 rue Poulorio 56100 LORIENT	
	Centre médico-psychologique				
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel				
HOP DE JOUR CMP CATTP ENFANTS KERAMON (ET - 560012163)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	Route de Calan 56240 PLOUAY	
	Centre médico-psychologique				
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel				
HOP DE JOUR CMP CATTP FERDINAND THOMAS (ET - 560018889)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8	1 rue Jean Marie-Maurice 56600 LANNESTER	
	Centre médico-psychologique				
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel				
HOP DE JOUR CMP CATTP KERVENANEC (ET - 560004822)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	Allée Gabriel Laurent 56100 LORIENT	
	Centre médico-psychologique				
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel				

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HOP DE JOUR CMP CATT PIERRE THALBOT (ET - 560016339)	Hôpital de jour		15	26 rue de Lalumec 56700 HENNEBONT	
	Centre médico-psychologique	Séjours à temps partiel			
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel				

• Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HOP DE JOUR CMP CATT BLANQUI (ET - 560023780)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	11 rue Blanqui 56100 LORIENT	
HOP DE JOUR CMP CATT CENTRE DANVEZ (ET - 560023814)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	Place du calvaire 56700 HENNEBONT	
HOP DE JOUR CMP CATT KER NEVEZ (ET - 560016248)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8	25 rue Neuve 56240 PLOUAY	
HOP DE JOUR CMP CATT LOUIS LE GUILLANT (ET - 560023137)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	Avenue de Prat Er Mor 56600 LANESTER	
HOP DE JOUR CMP CATT TOUL DOUAR (ET - 560023145)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	Rue François Le Vouedec 56700 HENNEBONT	
HOP DE JOUR CMP KER HEOL (ET - 560005308)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	97 rue de Belgique 56100 LORIENT	

ARS

R53-2024-09-20-00017

Décision ARS Bretagne n° 2024/53 relative à la
demande présentée par la SAS Clinéa en vue
d'obtenir l'autorisation de psychiatrie / mention
adulte pour le site de la Clinique Saint Vincent à
Larmor Plage

Décision ARS Bretagne n°2024/53 relative à la demande présentée par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie / mention adulte pour le site de la Clinique Saint Vincent à Larmor Plage

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la SAS Clinéa (EJ 920030269) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la Clinique Saint Vincent (ET 560002123) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie de l'adulte du territoire Lorient Quimperlé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SAS Clinéa (EJ 920030269) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de la Clinique Saint Vincent (ET 560002123), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois minimum avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	5	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	76	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CENTRE AMBULATOIRE DE KERVIGNAC (ET - 560030850)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	larmorplage@orpea.net	56700 Kervignac	0297887060	

ARS

R53-2024-09-20-00022

Décision ARS Bretagne n° 2024/60 relative à la demande présentée par la Fondation Saint Jean de Dieu en vue d'obtenir sur son site du service psychiatrie accueil et liaison (CH Yves le Foll de Saint Briec), l'autorisation de psychiatrie /
mention adulte

Décision ARS Bretagne n°2024/60 relative à la demande présentée par la Fondation Saint Jean de Dieu en vue d'obtenir sur son site du service psychiatrie accueil et liaison (CH Yves Le Foll de St-Brieuc), l'autorisation de psychiatrie / mention adulte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la Fondation Saint Jean de Dieu (EJ 750052037) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du service psychiatrie accueil et liaison (ET 220018873) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie de l'adulte du territoire d'Armor ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la Fondation Saint Jean de Dieu (EJ 750052037) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du service psychiatrie accueil et liaison (ET 220018873), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / Mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	8	Unité Médico-Psychologique
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	Passage en liaison tous les matins sur l'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD)
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	Urgences psychiatriques 7j/7, 24h/24
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	Passage en liaison au sein des services du CH YVES LE FOLL (à la demande)

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HOPITAL DE JOUR BROCELIANDE (ET - 220020747)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	2 rue André Morin 22360 LANGUEUX	
CENTRE SAINT BENOIT MENNI (ET - 220018402)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	8 rue Charles Pradal 22000 ST BRIEUC	
CENTRE D'ACCUEIL THERAPEUTIQUE ADULTES (ET - 220018485)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	13 rue Henri Dunant 22000 SAINT BRIEUC	
CENTRE D'ACCUEIL THERAPEUTIQUE ADULTES (ET - 220021117)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	2 rue André Morin 22360 LANGUEUX	
HOPITAL DE JOUR L'IROISE (ET - 220018444)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	2 av Bretagne 22440 PLOUFRAGAN	
CMPEA CMP LAMBALLE CATTI ADULTES (ET - 220018832)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	20 place du Champ de Foire 22400 LAMBALLE ARMOR	
HÔPITAL DE JOUR LA GUERANDE (ET - 220005029)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	7 rue Jean XXIII 22000 SAINT BRIEUC	
CMPEA CMP LAMBALLE CATTI ADULTES (ET - 220018832)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	20 place du Champ de Foire 22400 LAMBALLE ARMOR	

ARS

R53-2024-09-20-00011

Décision ARS Bretagne n° 2024/62 relative à la
demande présentée par l'UGECAM
Bretagne-Pays de la Loire en vue d'obtenir
l'autorisation de psychiatrie de mention adulte
sur son site du Centre de réadaptation Escale
Thébaudais à Rennes

Décision ARS Bretagne n°2024/62 relative à la demande présentée par l'UGECAM Bretagne-Pays de la Loire en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie de mention adulte sur son site du Centre de réadaptation Escale Thébaudais à Rennes

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'UGECAM Bretagne et Pays de la Loire (EJ 440042844) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du Centre de réadaptation Escale Thébaudais (ET 350002754) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie de l'adulte du territoire Haute Bretagne ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'UGECAM Bretagne et Pays de la Loire (EJ 440042844) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du Centre de réadaptation Escale Thébaudais (ET 350002754), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	15	
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1	5	
Centre de post-cure	Séjours à temps complet	1	30	
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	2	

ARS

R53-2024-09-20-00023

Décision ARS Bretagne n° 2024/68 relative aux demandes présentées par la Fondation Saint Jean de Dieu en vue d'obtenir sur son site de Dinan les autorisations de psychiatrie / mention adulte et soins sans consentement

Décision ARS Bretagne n°2024-68 relative aux demandes présentées par la Fondation Saint Jean de Dieu en vue d'obtenir sur son site de Dinan les autorisations de psychiatrie / mentions adulte et soins sans consentement

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** les demandes présentées par la Fondation Saint Jean de Dieu (EJ 750052037) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu (ET 220000616) les activités de psychiatrie de l'adulte, de psychiatrie pour les soins sans consentement et les dossiers justificatifs afférents ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie de l'adulte et psychiatrie pour les soins sans consentement du territoire Saint Malo-Dinan ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** Les demandes présentées par la Fondation Saint Jean de Dieu (EJ 750052037) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu (220000616), **est acceptée** pour les autorisations suivantes :
- Psychiatrie / Mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexes)
 - Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexes)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

- **Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	20	HDJ Argenteil
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	24	Unité d'admission libre Saint-Roch
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	27	Unité d'admission libre Emmanuel
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Unité d'admission libre Paul de Magallon - sujet âgé
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	6	Appartements thérapeutiques
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1	20	CATTP Argenteil
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	10	HDJ Addictologie
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	HDJ Jeanne Jugan - Sujet âgé
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	25	Unité de soins sans consentement ARGOAT
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Unité pour personne âgée PAUL DE MAGALLON (accueil des personnes âgées en SSC)
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel CATTP	1	20	Hopital de jour Argenteil inclut au sein du Centre de Réhabilitation Thérapeutique
Accueil familial thérapeutique	Séjours à temps complet		10	Non mis en œuvre. (5 sur Dinan / St-Malo et 5 sur ARMOR) Voir décision 2024-77 Centre SAINT Benoît Menni pour l'AFT enfants/adolescents

- **Psychiatrie Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	25	Unité de soins sans consentement ARGOAT
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Unité pour personne âgée PAUL DE MAGALLON (accueil des personnes âgées en SSC)
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	20	Hopital de jour Argenteil inclut au sein du Centre de Réhabilitation Thérapeutique

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

• Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP CATTp ENFANTS ADULTES (ET - 220018584)	Centre médico-psychologiques CATTp	Soins ambulatoires	0	Place du Tramway 22130 DINAN	
	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	117 RUE DE BREST 22100 DINAN	

• Psychiatrie Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP CATTp ENFANTS ADULTES (ET - 220018584)	Centre médico-psychologiques CATTp	Soins ambulatoires	0	Place du Tramway 22130 DINAN	
	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	117 RUE DE BREST 22100 DINAN	

ARS

R53-2024-09-20-00002

Décision ARS Bretagne n°2024/41 relative à la
demande présentée par la Fondation Santé
Etudiants de France en vue d'obtenir
l'autorisation sur son site de la Clinique FSEF
Rennes Beaulieu l'autorisation de psychiatrie de
mention adulte

Décision ARS Bretagne n°2024/41 relative à la demande présentée par la Fondation Santé Etudiants de France en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de la Clinique FSEF Rennes Beaulieu l'autorisation de psychiatrie de mention adulte

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la Fondation Santé Etudiants de France (EJ 750720575) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la Clinique FSEF Rennes Beaulieu (ET 350002234) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de l'adulte du territoire Haute Bretagne ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par Fondation Santé Etudiants de France (EJ 750720575) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de la Clinique FSEF Rennes Beaulieu (ET 350002234), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
CLINIQUE FSEF RENNES BEAULIEU	Hospitalisation complète	1	11	
	Hôpital de jour	1	10	

ARS

R53-2024-09-20-00005

Décision ARS Bretagne n°2024/42 relative à la demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude en vue d'obtenir sur son site de Saint Malo Broussais l'autorisation de psychiatrie de mentions enfant/adolescent et périnatale

Décision ARS Bretagne n°2024/42 relative à la demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude en vue d'obtenir sur son site de Saint Malo Broussais l'autorisation de psychiatrie de mentions enfant/ adolescent et périnatale

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (EJ 350000022) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de Saint Malo Broussais (ET 350000147) l'activité de psychiatrie périnatale et de psychiatrie de l'enfant et adolescent et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie périnatale et de psychiatrie de l'enfant et adolescent du territoire Saint-Malo Dinan ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (EJ 350000022) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de Saint Malo Broussais (ET 350000147), **est acceptée** pour les autorisations suivantes :
- Psychiatrie / mention enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexes)
 - Psychiatrie / mention périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général-adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

• Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	1	0	CMPEA de St Malo
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	Equipe mobile d'urgence en pédopsychiatrie (EMU2P) créée pour réduire le recours au service des urgences du GHRE
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	Unité de soins spécifiques pour enfants victimes (USSEV) regroupant les activités de soins post auditions de l'UAPED et le suivi des mineurs victimes de violences intra familiales
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	7	USEA : unité d'hospitalisation de 7 lits

• Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Equipe mobile psychiatrie périnatale.
Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	1	0	Consultations spécifiques périnatalité au CMPEA de St Malo.

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

- Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMPEA BAGUER PICAN (ET - 350046884)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	5 rue de Paris 35120 BAGUER PICAN	
GHRE - SITE ROSAIS (ET - 350000279)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8	78 bd du Rosais 35403 SAINT MALO	HDJ Dolto accueille des enfants de 12 à 16 ans puis 18 ans avec le nouveau décret
	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		HDJ Winnicott accueillant des enfants de 2 à 11 ans
CMPEA DINARD (ET - 350046892)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	1 rue Henri Dunant 35800 DINARD	

ARS

R53-2024-09-20-00003

Décision ARS Bretagne n°2024/48 relative à la
demande présentée par Inicea Val Josselin en
vue d'obtenir sur son site de la Clinique du Val
Josselin l'autorisation de psychiatrie de mention
adulte

Décision ARS Bretagne n°2024/48 relative à la demande présentée par Inicea Val Josselin en vue d'obtenir sur son site de la Clinique du Val Josselin l'autorisation de psychiatrie de mention adulte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par Inicea Val Josselin (EJ 220024384) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la Clinique du Val Josselin (ET 220000327) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie de l'adulte du territoire Armor ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par Inicea Val Josselin (EJ 220024384) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de la Clinique du Val Josselin (ET 220000327), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

20 SEP. 2024

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Consultations	Soins ambulatoires	5	450	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	36	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	97	

ARS

R53-2024-09-20-00004

Décision ARS Bretagne n°2024/70 relative à la demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude en vue d'obtenir sur son site du centre de santé mentale Yves PELICIER de Saint Malo, l'autorisation de psychiatrie de mentions adultes et soins sans consentement

Décision ARS Bretagne n°2024/70 relative à la demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude en vue d'obtenir sur son site du centre de santé mentale Yves PELICIER de St-Malo, l'autorisation de psychiatrie de mentions adulte et soins sans consentement

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (EJ 350000022) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du centre de santé mentale Yves PELICIER (ET 350055265) l'activité de psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et adolescent et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et adolescent du territoire Saint-Malo Dinan ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (EJ 350000022) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du centre de santé mentale Yves PELICIER (ET 350055265), **est acceptée** pour les autorisations suivantes :
- Psychiatrie / mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexes)
 - Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	55	
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	Equipe soins aux familles dispositif de réhabilitation psychosociale
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	10	L'équipe gère 10 places en appartement thérapeutique
Soins à domicile	Soins ambulatoires	3	0	Case management de transition réalisé par les équipes d'HC
	Soins ambulatoires	1	0	Equipe Mobile Psychiatrie de la Personne Agée
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	2	10	5 places HDJ psychiatrie personnes âgées + 5 places HDJ réhabilitation psychosociale
Soins à domicile	Soins ambulatoires	0		3 dispositifs de soins sont rattachés au site du Rosais : EM Psychiatrie Précarité, EM Adolescents et Jeunes Adultes, EM Jeunes en Appui des Partenaires

- Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	25	
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Case management de transition assuré par l'équipe d'HC"

• Psychiatrie de l'adulte

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ E RENAN (ET - 350005070)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	7 rue Ernest Renan 35403 SAINT MALO	
HDJ CMP COMBOURG (ET - 350044228)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	2	2 Impasse des chataigniers 35270 COMBOURG	L'équipe du CMP assure aussi des activités CATTTP et HDJ sur le même site de Combourg
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			
	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel			
HDJ CMP CATTTP DINARD (ET - 350045076)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	1	48 Rue de la gare 35800 DINARD	L'équipe du CMP assure aussi des activités CATTTP et HDJ sur le même site de Dinard
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			
	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel			
HDJ CMP CATTTP DOL-DE-BRETAGNE (ET - 350045068)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	1	16 rue Pierre Semard 35120 DOL DE BRETAGNE	L'équipe du CMP assure aussi des activités CATTTP et HDJ sur le même site de Dol
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			
	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel			
GHRE - SITE ROSAIS (ET - 350000279)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	1	78 bd du Rosais 35403 SAINT MALO	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1		

ARS

R53-2024-09-20-00006

Décision ARS Bretagne n°2024/76 relative à la
demande présentée par le Centre Hospitalier
des Pays de Morlaix en vue d'obtenir sur son site
du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix
l'autorisation de psychiatrie de mentions adulte,
enfant/adolescent et soins sans consentement

Décision ARS Bretagne n°2024-76 relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix en vue d'obtenir sur son site du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix l'autorisation de psychiatrie de mentions adulte, enfant/adolescent et soins sans consentement

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (EJ 290021542) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (ET 290000033) l'activité de psychiatrie de l'adulte, psychiatrie périnatale, psychiatrie de l'enfant et adolescent et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de l'adulte, psychiatrie périnatale, psychiatrie de l'enfant et adolescent du territoire Finistère Penn Ar Bed ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (EJ 290021542) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (ET 290000033), **est acceptée** pour les autorisations suivantes :
- Psychiatrie / mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées – cf annexes
 - Psychiatrie / mention enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées– cf annexes
 - Psychiatrie / Mention soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées– cf annexes
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	9	175	Meneham, Tevezet, Mouettes, Ty Mad, Cormorans, Hetres, addictologie, Ker Huel, UPEC
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	7	34	HDJ Ker Huel, Les Hetres, addictologie, Heunt Treuz, HDJ secteur 5, HDJ secteur 6, HDJ secteur 7,
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	0	CMP Interlude secteur 29G05
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	3	3	HDN secteur 5, HDN secteur 6, HDN secteur 7
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	2	0	CATTP Interlude, ATA
Consultations	Soins ambulatoires	3	0	PC de secteur
Soins à domicile	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	CMP
Antenne CMP	Centre psychologique	Soins ambulatoires	0	parc d'activités de Ker Hall 29233 CLEDER
Antenne CMP	Centre psychologique	Soins ambulatoires	0	square des bruyères 29190 PLEYBEN
antenne CMP	Centre psychologique	Soins ambulatoires	0	centre médical et social Ar Roudour 29650 GUERLESQUIN

- Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	0	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	2	26	1 HDJ enfants et 1 HDJ ados
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	8	
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	2	0	enfants et ados

- **Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	8	163	hors addicto, UPEC, RAS - intégration UHCEA
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	6	29	
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	0	
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	3	3	
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	2	0	
Consultations	Soins ambulatoires	3	0	
Soins à domicile	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	CMP
Antenne CMP	Centre psychologique	Soins ambulatoires	0	parc d'activités de Ker Hall 29233 CLEDER
Antenne CMP	Centre psychologique	Soins ambulatoires	0	square des bruyères 29190 PLEYBEN
antenne CMP	Centre psychologique	Soins ambulatoires	0	centre médical et social Ar Roudour 29650 GUERLESQUIN

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CENTRE DE POST CURE ROZ-AR-SCOUR (ET - 290004159)	Centre de post-cure	Séjours à temps complet	17	ROUTE DE PLOURIN 29640 PLOUGONVEN	
	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	5		
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
CMP CATT P CARHAIX- PLOUGUER (ET - 290024223)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	14 T RUE DU DR MENGUY 29270 CARHAIX PLOUGUER	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
HOPITAL DE JOUR DE CARHAIX-PLOUGUER (ET - 290024207)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	7 RUE JACQUES CARTIER 29270 CARHAIX PLOUGUER	
CMP CATT P HUELGOAT (ET - 290034768)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	RUE DES CIEUX 29690 HUELGOAT	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
CMP CATT P MORLAIX (ET - 290034750)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	2 RUE DES CEDRES 29201 MORLAIX	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			
	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		
CMP CATT P DE ST MARTIN DES CHAMPS (ET - 290024165)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	ALLEE DE KERGEOUSER 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
HOPITAL DE JOUR JEAN BART (ET - 290024140)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	RUE AR BRUG ZA DU GRAND LAUNAY 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	
HOP DE JOUR CMP CATTIP ST POL DE LEON (ET - 290016724)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	84 RUE DU PONT NEUF 29250 SAINT POL DE LEON	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		
CMP CATTIP LANDIVISIAU (ET - 290034743)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	4 RUE DOUAUMONT 29400 LANDIVISIAU	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		
CMP CATTIP VALY NEVEZ LESNEVEN (ET - 290018357)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	2 BD DES FRERES LUMIERES 29260 LESNEVEN	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		
antenne CMP (ET 290039874)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	centre médical et social Ar Roudour 29650 GUERLESQUIN	

- **Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMPI LE FOLGOET (ET - 290034784)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	RUE DE L'ORATOIRE 29260 LE FOLGOET	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
HOP DE JOUR ENFANTS LE FOLGOET (ET - 290016708)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	14	RUE DE LA GARE 29260 LE FOLGOET	
HOP DE JOUR CMP POUR ENFANTS - CARHAIX (ET - 290016690)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	6	5 RUE DU GUESCLIN	
	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0		
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
Antenne CMPI (immatriculation FINESS en attente d'implantation)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	9 rue St pol 29430 PLOUESCAT	antenne CMPI , en recherche de nouveaux locaux

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP CATTIP CARHAIX- PLOUGUER (ET - 290024223)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	14 T RUE DU DR MENGUY 29270 CARHAIX PLOUGUER	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
HOPITAL DE JOUR DE CARHAIX-PLOUGUER (ET - 290024207)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	7 RUE JACQUES CARTIER 29270 CARHAIX PLOUGUER	
CMP CATTIP HUELGOAT (ET - 290034768)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	RUE DES CIEUX 29690 HUELGOAT	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0		
HOP DE JOUR CMP CATTIP MORLAIX (ET - 290016716)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	2 RUE DES CEDRES 29201 MORLAIX	
	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		
HOPITAL DE JOUR JEAN BART (ET - 290024140)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	RUE AR BRUG ZA DU GRAND LAUNAY 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	
	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0		
HOP DE JOUR CMP CATTIP ST POL DE LEON (ET - 290016724)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	84 RUE DU PONT NEUF 29250 SAINT POL DE LEON	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP CATTY VALY NEVEZ LESNEVEN (ET - 290018357)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	2 BD DES FRERES LUMIERES 29260 LESNEVEN	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
CMP CATTY DE ST MARTIN DES CHAMPS (ET - 290024165)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	ALLEE DE KERDEOSER 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
HOP DE JOUR TY GUEN LESNEVEN (ET - 290024082)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	RUE BARBIER DE LESCOAT 29260 LESNEVEN	
CMP CATTY LANDIVISIAU (ET - 290034743)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	4 RUE DOUAUMONT 29400 LANDIVISIAU	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
HOP DE JOUR LANDIVISIAU (ET - 290016740)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	6 RUE DOUAUMONT 29400 LANDIVISIAU	

DRAAF

R53-2024-09-19-00004

Arrêt définissant les modalités de financement
du programme pour l'accompagnement à
l'installation et à la transmission en agriculture
(AITA) pour l'année 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME POUR L'ACCOMPAGNEMENT
À L'INSTALLATION ET A LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE (AITA) POUR L'ANNÉE 2024**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU** le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les états membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la Pac) et financés par le fonds européen agricole de garantie (Feaga) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;
- VU** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU** la loi du n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78, modifiée en dernier lieu par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 ;
- VU** le régime-cadre exempté de notification n° SA 109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole notifié pour la période 2023-2029 ;
- VU** le régime-cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole notifié pour la période 2023-2029 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 343-19 à D. 343-24 et D. 614-2 ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

- VU** l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343 21-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié en dernier lieu par arrêté du 22 décembre 2023 ;
- VU** le programme de développement rural (PDR) de la région Bretagne ;
- VU** l'avis du comité régional installation transmission (Crit) du 5 septembre 2024 ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article I.

La dotation affectée pour le programme AITA de la région Bretagne, au titre de l'année 2024, s'établit à huit cent soixante-trois mille cent vingt-trois euros.

Article II.

Le financement des mesures retenues dans la cadre du programme AITA en Bretagne, au titre de l'année 2024, est établi comme suit :

Mesures	Libellé	Niveau de gestion	Dotation (€)
1	Accueil des porteurs de projet	DRAAF	222 213 €
3.1	Soutien à la réalisation PPP	DRAAF	335 800 €
3.2	Soutien à la réalisation du stage 21h	DRAAF	90 500 €
3.3	Bourses de stage d'application en exploitation	DDTM	1 000 €
3.4	Indemnité du maître exploitant	DDTM	
3.5	Indemnité de stage de parrainage	DDTM	136 319 €
4.	Suivi du nouvel exploitant	DRAAF	0 €
6.1	Animation et communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	DRAAF	77 291 €
6.2	Animation et communication au niveau régional	DRAAF	

Article III. Conditions d'effet

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Article IV. Autorités chargées de l'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements concernés et l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le Préfet de la région Bretagne,
La cheffe du service régional de l'économie et des
filières agricoles et agroalimentaires,